

BLAGNAC

QUESTIONS D'HISTOIRE

Revue d'Histoire Locale - Semestriel n°3

*Edité par l'Association pour l'Etude et la Présentation de l'Histoire de la Résistance et de Blagnac
Siège Social - 7, rue Bacquié Fonade - 31700 BLAGNAC*

EXTRAITS DE DELIBERATIONS MUNICIPALES - (A.M. D9 et D10)

2 avril 1793 : 3 points sont à l'ordre du jour : vente d'arbres aux ramiers, augmentation des émoluments du "valet de ville" (garde-champêtre), cession de certains ramiers communaux.

"L'an mil sept cent quatre vingt treize et le second jour du mois d'avril à Blaignac avant midy dans la maison commune du dit lieu ont été assemblés en Conseil général de la commune les citoyens Jean Miquel maire, Jean Herissou, Jean Miquel neveu et Pierre Bosc officiers municipaux, ensemble Antoine Caumont, François Rocolle, Jean Laborde, Bernard Guimbaud, Jean Bernard Caumon, Pierre Toulouse, Pierre Pradet, Pierre Rocolle, François Rocolle, tous notables du présent lieu, le citoyen François Debax procureur de la commune présent.

1° Auxquels citoyens assemblés a été dit par le citoyen Miquel maire qu'à raison des réparations qui doivent se faire dans la commune de Blaignac vis à vis le ramier près la Clape, le citoyen Jean Tirul un des entrepreneurs des dits ouvrages se seroit présenté à la présente assemblée pour que la dite assemblée luy fasse la vente des saules et peupliers pour faire les dites réparations dans la commune, seulement et suivant l'avis des commissaires verbalement nommés par le Conseil général de la commune, ils auraient convenu d'une petite partie d'illiot pour le prix et la somme de quatre vingt seize livres et avec réservation sur la dite partie d'ilots de deux cents peupliers, sauf s'il n'y a pas le nombre des dit deux cents il laisserait le restant en saules priant l'assemblée de délibérer.

Sur quoy les voix recueillies, ouï le procureur de la commune, il a été unanimement délibéré que pour la présente assemblée et d'avis que la dite partie d'ilots soit vendue au dit Jean Tirul entrepreneur des réparations à faire dans les possessions de la commune de Blaignac vis à vis les ramiers, c'est pourquoi par la présente la commune fait vente du petit îlot qui est vers le septentrion de l'autre côté de rivière séparé par la grande rivière et deux autres canals (sic) de rivière, l'un vers le midy et l'autre vers le levant venant en pointe joindre la Grande Garonne et ceci pour le prix et somme de quatre vingt seize livres, prix fait avec les commissaires verbalement nommés par le Conseil général de la commune, avec réservation que fait la présente assemblée que le dit Tirul laissera deux cents arbres peupliers des plus gros et si le nombre n'est pas suffisant en peupliers, le

nombre sera achevé en saules des plus gros. La dite vente dudit îlot est faite pour faire les réparations des terrains pour la commune seulement, sans que le dit Tirul en puisse transporter ailleurs et si le dit îlot n'est pas suffisant et que venant à manquer de terrain la dite commune promet audit Tirul de luy faire la vente d'une autre partie d'îlot a pouvoir achever l'ouvrage pour la communauté, la dite assemblée promet audit Tirul cent petits arbres saules des autres îlots en récompense des deux cents lesquels seront marqués tant les uns que les autres par les officiers municipaux et commissaires nommés à cet effet, la commune se réservant que le dit bois vendu sera coupé dans le courant de la présente année et à cet effet pour indiquer la partie cy dessus vendue, la dite commune nomme pour commissaires les citoyens Pierre Duclos et Pierre Pradet assistés de Cabriforce greffier de la présente commune.

Le paiement de la vente de la coupe vendue cydessus et dernier en sera faite en deux termes, savoir le premier payement le jour qui commencera l'exploitation, et le second et dernier payement ledit Tirul s'oblige de la faire à la dite commune à la fin de l'exploitation.

Et pour aller marquer les dits deux cents arbres les commissaires auront pour leur journée trente sols chacun qui font quatre livres dix sols et le dit Tirul a signé.

2° De plus a été dit par le citoyen Miquel maire que le valet de ville se refuse de continuer son service, attendu qu'on l'oblige de convoquer toutes les assemblées du conseil général qui sont en très grand nombre dans le cours de l'année, qu'on l'oblige en outre à crier tant à bout de trompe que verbalement dans tout le village et carrefour ce qui luy est requis par la municipalité, de se transporter dans tous les villages qui sont compris dans le canton de Blaignac, de se rendre à toutes les assemblées qui se tiennent dans la commune et porter certaines fois des billets de convocation, de porter la nourriture aux prisonniers renfermés par la justice correctionnelle et enfin tout ce qui luy est ordonné par la municipalité, enfin tout ce travail empêche le valet de ville à pouvoir travailler à son travail journalier, et pour toutes ces raisons le dit valet de ville ne veut plus servir pour une si modique somme de trente six livres par année, s'il n'est augmenté, priant l'assemblée de délibérer.

Sur quoi les voix recueillies il a été délibéré, ouï le procureur de la commune, qu'il convient que le dit valet de ville soit augmenté, vu que la proposition du citoyen maire contient exacte vérité, vu enfin que ledit valet de ville est obligé de convoquer toutes les assemblées qui se tiennent dans la commune dans le cours de l'année, qu'il est obligé de crier à bout de trompe et verbalement tout ce qui luy est ordonné dans tout le village et carrefour, obligé en outre de se transporter dans tous les villages du canton et enfin tout ce qui luy est ordonné, et pour toutes ces raisons le dit valet de ville est très juste qu'il soit augmenté et pour cet effet l'assemblée consent que la dite somme de trente six livres est trop modique et qu'il convient que le dit valet soit fixé à l'avenir pour une somme de soixante douze livres par an.

Et pour cet effet il est donné pouvoir au citoyen maire et officiers municipaux de présenter pétition avec la présente aux citoyens administrateurs composant le directoire du district de Toulouse pour les prier de vouloir permettre l'imposition de la dite somme de septante deux livres, l'imposition prochaine et autres avenir par année, ainsy délibéré.

3° De plus a été dit par le citoyen Miquel maire qu'il se trouve certains ramiers vacants appartenant à la commune du présent lieu, soit par mort qu'autrement, et qu'il conviendrait de distribuer comme celui que la commune avoit fait bail, à savoir un demy arpent à feu Dominique Hirissou aux prés, plus celui des héritiers de feu Jean Bentaboly du demy arpent savoir une mesaillade du côté des Roches, et l'autre aux Clauzures, plus de la mesaillade que jouissait par bail à ferme Bertrand Begué blancher habitant de Toulouse, lequel son bail ayant fini desquels ramiers la commune en avoit fait bail à titre de ferme, le dit citoyen maire propose à l'assemblée d'en faire la distribution et d'en pourvoir ceux qui n'en ont point ou qui sont dans le cas d'en avoir, priant l'assemblée de délibérer.

Sur quoy les voix recueillies l'une après l'autre, le procureur de la commune entendu, il a été délibéré que la présente assemblée fait bail d'une mesaillade au citoyen Léonard Gendre habitant du présent lieu, laquelle dite mesaillade était cy devant jouie à titre d'affermé par Bertrand Begué blancher habitant de Toulouse, situé au contour du lieu des Roches qui confronte au midy ramiers de Jean Clair Bouville, sépare Pierre Giscarol, lequel dit gendre icy présent promet à la présente assemblée qui se départ d'ores et déjà de l'instance de procès qui en pendant entre luy et la com-

mune, et qu'ils n'auront rien lui à se demander directement ni indirectement [...]."

(La délibération se poursuit, traitant d'autres cessions de ramiers).

25 prairial an II de la République Une & indivisible

(13 juin 1794) : manifestation de femmes de Blagnac revendiquant du blé, leurs hommes en ayant assez de ne manger que du maïs (ou "gros millet"), généralement sous forme de "millas".

"Nous, Maire, officiers municipaux et notables de la commune de Blagnac chef lieu de canton, étant assemblés en conseil général de la commune dans la maison commune du dit lieu ordinaire de ses séances. Ayant entendu un grand bruit et tumulte par un attroupement à l'entrée de la société populaire ou glup (club) qui se trouve précisément devant la maison commune.

Nous susdit, Maire, officiers municipaux, agent national et notables étant dans nos fonctions pour des affaires de la dernière conséquence et revêtus de nos écharpes ou ruban tricolore [étant] promptement descendus avons trouvé une troupe de femmes et hommes attroupés à l'entrée de la porte de la dite Société. Lesquels aurions priés et sommés de se séparer ou retirer ou entrer dans la salle de la société et sur ce le dit attroupement se serait dissipé et un peu calmé.

Ensuite le citoyen Jean Tirul un des officiers municipaux revêtu de son écharpe se serait présenté à la porte d'entrée de la chambre de la Société Populaire où le président de la Société était en fonction et lui aurait demandé la parole, ce qui lui aurait été accordé, le dit Tirul aurait demandé de permettre que la garde sortit pour défaire le dit attroupement. La garde ne s'empressait point. Le dit Tirul redemande la parole sur la même question. Le citoyen Achille Debax reprit la parole en disant qu'il fallait faire sortir la garde pour dissiper ou défaire le dit attroupement, et la garde sortit promptement, lesquels firent dissiper le dit attroupement.

Nous citoyens, Maire, officiers municipaux agent national et quelques notables descendirent de la maison commune revêtus de leurs écharpes sur un second bruit qu'ils entendirent et toujours à l'entrée de la société populaire, le dit citoyen Maire a entendu Marguerite Debax veuve Bruyère, la femme de Pierre Barrue qui faisait grand tapage au sujet de subsistances.

François Rocolle agent national a entendu que la femme de Jean Samazan qui faisait un grand bruit et disait que son mari se lassait de manger du millet ainsi que Marguerite Debax veuve Bruyère qui l'une et l'autre se fachait des subsistances de millet.

Bernard Marquès un des notables a entendu la femme de Samazan et la dite veuve Bruyère ainsi qu'a entendu le dit Rocolle, qu'elles murmuraient contre la subsistance du millet. Le citoyen Jean Desclaux notable a entendu le même propos de la dite Bruyère de la femme de Pierre Barrue, qu'elles murmuraient de la subsistance du millet.

De tout quoi avons dressé le présent procès verbal des faits et pour être présenté devant qu'il appartiendra le dit an et jour que dessus et ont signé le sachant pour ce qui le concerne."

Tirul, of. municipal
Hirissou, Maire
Rocolle, agent national
Cabriforce, secrétaire greffier
Marquès, notable